

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-77

ASSURANCES

- **Responsabilité civile**
- **Dommages sur véhicule**
- **Indemnisation de Monsieur [REDACTED]**

Le 13 juin 2023, les agents du service Espaces Verts sont intervenus pour l'entretien des abords du parking en terre situé Cours de la République à Roanne.

Cette opération d'entretien par rotofil a occasionné la projection de cailloux sur le véhicule de Monsieur [REDACTED], qui était stationné sur le parking, et a entraîné la casse de la vitre arrière de son véhicule.

« PNAS », la compagnie d'assurances titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 2 000 €.

Il est proposé d'indemniser Monsieur [REDACTED] pour le remplacement de cette vitre d'un montant de 462,83 €, conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

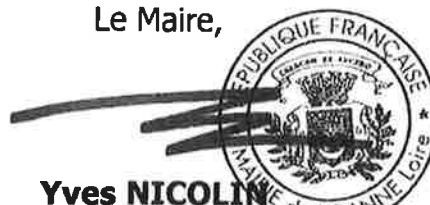
DECIDE

- d'indemniser Monsieur [REDACTED], pour un montant de 462,83 € correspondant aux dommages subis ;

- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230707-DEC202377-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage 07/07/2023